

REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE

REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

DE LA COMMUNE DE AURIMONT

Par arrêté n°a2022-01/be/001 du 3 janvier 2022, le Président du Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save (S.E.B.C.S.) a ordonné l'ouverture de l'enquête publique pour les zonages de la commune précitée, dont la compétence assainissement a été transférée au S.E.B.C.S. et disposant d'une dispense d'évaluation environnementale de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale.

Par décision du 22 octobre 2021, Madame Jeanne-Marie COSTES a été désignée en qualité de Commissaire Enquêteur par le Tribunal Administratif de Toulouse.

L'enquête se déroulera du LUNDI 24 JANVIER 2022 au LUNDI 7 FEVRIER 2022.

Les observations peuvent être déposées soit sur le registre d'enquête papier au siège de l'enquête, c'est-à-dire au Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save à LOMBEZ, soit sur le registre d'enquête dématérialisé par envoi d'un courrier électronique à l'adresse suivante : sebcs@eaux-bcs.fr en précisant la commune concernée.



Observation 1 (mail) :

date : 24/01/2022

PV de réunion entre la Mairie d'AURIMONT et le Commissaire Enquêteur

Permanence au SEBCS, lundi 24/01/2022

Participants :

M. Robert DURTAURT, adjoint au Maire d'AURIMONT (mandaté par M. Jacques FAURE, Maire d'AURIMONT)

Mme Jeanne-Marie COSTES, Commissaire Enquêteur

Objet : Révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune d'AURIMONT

Dossier d'enquête publique :

La Mairie d'Aurimont dispose de la fiche de synthèse communale du dossier d'enquête publique.

L'ensemble des pièces du dossier soumis à l'enquête publique et notamment le résumé non technique du zonage d'assainissement des eaux usées pour le territoire du Syndicat et le mémoire justificatif du zonage pour chaque commune sont disponibles sur le site internet du Syndicat (www.eau-barousse.com).

La proposition de zonage d'assainissement collectif pour chaque commune, et notamment Aurimont, a été transmis lors du Bureau Syndical du 29/06/2021.

Avis de la commune sur le projet proposé à l'enquête publique :

Le nouveau zonage d'assainissement collectif permet de régulariser certaines situations en englobant des constructions qui sont aujourd'hui déjà raccordées au réseau collectif ou susceptibles de l'être (parcelles 541, 189, 190, 192, 544, 545, 443 et 109).

La bande en assainissement collectif reliant la parcelle 443 au reste du zonage n'a pas besoin d'être aussi large car il s'agit juste d'un droit de passage.

La parcelle 145 en face de la parcelle 109, de l'autre côté de la rue, est située en zone inondable et ne sera pas constructible. Il n'est donc pas utile de l'intégrer au zonage d'assainissement collectif.

La parcelle 253 au sud du centre-ville (chemin rural dit du Village) est un terrain communal, aujourd'hui non constructible car situé à proximité d'une installation classée. Elle peut être intégrée en zone d'assainissement collectif, mais il convient alors d'ajouter la parcelle 257, elle aussi terrain communal.

La parcelle 524 pourrait être urbanisable (potentiellement 10-15 habitations) dans le cadre du futur PLU, à intégrer donc dans la zone d'assainissement collectif.

Questions à poser au Syndicat :

- La STEP est-elle dimensionnée pour pouvoir accueillir de nouvelles habitations en parcelle 524 ?
- Est-il nécessaire de prévoir une extension du réseau ou le réseau actuel est-il suffisant ?

Rappel : lors de l'échange avec M. le Maire le 19/01/2022, celui-ci s'est engagé à transmettre au Commissaire Enquêteur le mail d'information envoyé aux administrés sur la tenue de l'enquête publique.